



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2025CIR243230A1

Enregistré sous le numéro 2025CIR243230 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur Rue Marius Grosso, Boulevard des Droits de l'Homme (Vaulx en Velin)

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202409093;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la demande du 01-07-2025 de l'Entreprise Jean Lefèbre

Considérant qu'en raison de travaux de aménagement de plateforme tramway, Rue Marius Grosso (Vaulx en Velin), Boulevard des Droits de l'Homme (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 07-07-2025 au 15-09-2025, l'Entreprise Jean Lefèbvre est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : aménagement de plateforme tramway.

Article 2 - Voie verte réduite

Du 07-07-2025 au 15-09-2025, boulevard des Droits de l'Homme, entre la rue Marius Grosso et l'avenue Garibaldi, la largeur de la voie verte est réduite. Un passage d'au moins 3 mètres sera laissé libre de tout obstacle.

Article 3 - Basculement sur la chaussée opposée

Du 07-07-2025 au 15-09-2025, boulevard des Droits de l'Homme, entre la rue Marius Grosso et l'avenue Garibaldi, l'Entreprise Jean Lefèbvre est autorisé(e) à supprimer des voies de circulation et basculer la circulation sur la chaussée opposée.

La fermeture de chaussée est signalée par barrières K2 ou K8 et panneaux B1 renforcés de nuit par feux d'alerte KR2. Le changement d'affectation de voie est pré-signalé par panneau de type KD8 et, en position, par panneau B21a1 ou B21a2 et séparateurs K5 ou K16.

La signalisation permanente d'affectation des voies est masquée durant l'intervention.

Article 4 - Fermeture de chaussée

Du 07-07-2025 au 15-09-2025, **rue Marius Grosso, entre la rue Romain Rolland et le boulevard des Droits de l'Homme**, la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules sauf riverains de la section concernée. Une déviation sera jalonnée par l'entreprise en direction de l'avenue Roger Salengro et de l'avenue Garibaldi.

Article 5 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 6 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 7 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 8 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- l'agence des mobilités
- l'Entreprise Jean Lefèbvre
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- Le journal Le Progrès
- le PC Bus KEOLIS
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie de Secours
- Monsieur le préfet du rhone
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 9 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon